



Compte-rendu du CHSCT du 4 mai 2020

Membres de l'administration présents : M. Walecks (DASEN), M. Mauger (secrétaire général de la DSDEN - SG)
Invités : M. Drault (IEN adjoint au DASEN), Mme Guion, Mme Bellanger (Chef de division GRH), Mme Huhardeaux (ISST inspecteur santé et sécurité au travail), Dr Mory (médecin de prévention), Mme Arnault (médecine scolaire)
La délégation FNEC-FP-FO : Stève GAUDIN et Sandra RECHE

Déclaration FNEC-FP FO 53 / Avis proposés par la FNEC-FP FO 53 et adoptés

Les représentants **FO** au CHSCT ne sont pas des « spécialistes » : ils mettent en œuvre des exigences s'appuyant avant tout sur les revendications (collectives ou individuelles) des personnels, sur le respect des législations existantes, et sur la responsabilité de notre employeur.

Un protocole sanitaire ministériel hors sol, dangereux et inapplicable dans les établissements scolaires ! Des conditions de sécurité non réunies ! La responsabilité pénale des personnels engagée !

A noter que le mot **"CONFIANCE"** a été dit « au bas mot » 50 fois par nos responsables.

Cette réunion s'est tenue en audioconférence. Le DASEN a introduit ce CHSCT en essayant de répondre tout d'abord à la question légitime des collègues enseignants et directeurs à propos de leur responsabilité pénale en cas de plaintes de parents. S'il a argumenté pour convaincre que cette responsabilité pénale ne saurait être engagée, ou uniquement si un juge établissait que les collègues n'avaient délibérément pas respecté les consignes du protocole sanitaire, il n'a pas pu convaincre. A bouts d'arguments, le DASEN confirme donc que la responsabilité pénale pourrait être engagée s'il y avait un

"manquement grave et délibéré comme la distanciation qui ne peut être appliquée et qu'un personnel ne le signalait pas" ! Il ajoute "qu'en aucun cas dans cette situation l'Etat ne se substituerait au Fonctionnaire".

FO : Que dira un juge si nous relevons un enfant qui tombe ? Factuellement nous ne respectons pas les gestes barrière ; est-ce délibéré ?

Nous ne pouvons nous satisfaire des réponses de l'administration. En effet, une multitude de situations pourraient, dans l'urgence, nécessiter un non-respect volontaire d'une consigne du protocole. Quelle garantie a-t-on alors qu'un juge décide de ne pas reconnaître notre responsabilité au pénal ? Le DASEN a reconnu qu'il n'y en

*avait aucune et n'a pas eu d'autres éléments de réponses à nous apporter que la confiance que l'on doit accorder. La délégation a indiqué que la position de l'administration ne pouvait rassurer nos collègues, ni sur le plan sanitaire, ni sur le plan de leur responsabilité pénale. Nous alertons l'ensemble des personnels sur ce fiasco annoncé et les invitons de toute urgence à signifier par écrit, avec copie à leur syndicat **FO**, de l'impossibilité d'appliquer dans son ensemble le protocole sanitaire national.*

Le protocole sanitaire ne concerne que les EPLE et les écoles. Rien pour les services académiques pour lesquelles le plan de déconfinement va être certainement laissé à l'appréciation des recteurs.

Quelques exemples des propos tenus par l'IA :

“Oui tout le monde est inquiet, mais le principe c'est le début des ouvertures des établissements le 11 mai ; n'attendons pas”

“Soyons co-responsables et construisons ensemble”

“Faisons confiance aux enseignants !”

Sur la responsabilité pénale : “Je vous demande de me faire confiance”

“Sur l'école inclusive, il faut responsabiliser les parents...”

“Il faut faire confiance au local”

Le DASEN confirme qu'il ne doit pas y avoir d'ouverture des établissements si le protocole sanitaire national ne peut être appliqué dans son intégralité sous peine de voir sa responsabilité engagée. Cela confirme qu'en l'état actuel de la situation, il n'est pas responsable d'ouvrir les établissements scolaires.

Par ailleurs, la délégation **FO** est intervenue au sujet de plusieurs saisines du CHSCT soit par fiches RSST soit

par courrier. Nous avons porté la voix des 39 directeurs d'école signataires d'une saisine et qui estiment à juste titre que le protocole sanitaire national est inapplicable en l'état actuel de la situation.

Systématiquement le DASEN nous renvoie à la lecture du protocole sanitaire, nouvel outil de désengagement de l'employeur en matière d'obligation de protection des personnels.

FO est intervenu sur de nombreux points :

La question du dépistage

La délégation **FO** est intervenue sur cette question : Des tests de dépistages sont-ils prévus ? pour les personnels, pour les élèves ?

Le dépistage est une des conditions à la réouverture des établissements et des services ; l'OMS le préconise, et le CHSCT M s'est exprimé sur cette question, et nous n'avons pas de réponse du ministère.

Réponse de l'administration : ce n'est pas prévu, sauf éventuellement pour les suspicions de COVID 19 chez les élèves

FO a indiqué que le dépistage était un des préalables à l'ouverture des établissements et des services, conformément à l'avis exprimé par le CHSCT ministériel.

Personnels à risques

FO a demandé confirmation que ces personnels, ainsi que les personnes proches de personnels à risque soient dispensés de toute fréquentation des établissements et des services. Cela a été confirmé par l'administration.

La délégation **FO** a fait remarquer que [la liste communiquée par les IEN](#) pour le premier degré ne correspondait pas à la liste fournie par la [Direction de l'information légale et administrative](#)

Nous avons posé la question de la situation des femmes enceintes mais qui n'auraient pas atteint le 3ème trimestre de grossesse.

Nous avons donné notre position : un personnel “angoissé” ou qui estime que les conditions sanitaires ne sont pas réunies, ou qu'il y a un danger pour lui ou pour ses proches, ou encore que la situation dans son école n'est pas conforme au protocole sanitaire par exemple **ne doit pas être en arrêt de travail**. Il doit selon **FO**, alerter son employeur via son supérieur hiérarchique qui doit lui proposer une solution pour télétravailler.

L'administration change la tonalité de son discours. Madame Mory, médecin de prévention est venue appuyer nos propos. Nos responsables administratifs reconnaissent qu'un collègue angoissé doit le signaler à son IEN. Ce collègue peut prendre contact avec le Docteur Mory, **ou** avec son médecin traitant qui peut émettre un avis médical, sans que le collègue soit placé en congé maladie. Il sera considéré en service, en télétravail. **Nous prenons acte de cette nouvelle disposition et serons attentifs à ce qu'elle soit respectée.** (Docteur Mory : 02 41 74 35 81 / Iris.Mory@ac-nantes.fr)

Enseignants remplaçants

FO est intervenu sur la situation des enseignants remplaçants : Doivent-ils se rendre directement sur leur école de rattachement ? Que se passe-t-il s'ils sont missionnés mais ne connaissent pas l'organisation de l'établissement en

FNEC-FP FO 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : f nec.fp.53@laposte.net

matière d'application du protocole nationale ou estiment qu'il n'est pas appliqué correctement, ou estiment que leur sécurité n'est pas assurée ?

Nos responsables administratifs estiment que *"tout le monde doit savoir comment un établissement est organisé"*. Dont acte, un enseignant remplaçant ne peut pas être missionné sans connaître les modalités de son remplacement (conditions matérielles, nombre d'élèves, organisation de la journée, respect du protocole national...) En tout état de cause, nous invitons les collègues dans cette situation à signaler toute situation pour laquelle ils s'estiment non protégés, et à le faire remonter à son IEN avec copie au syndicat Force Ouvrière.

DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)

Nous avons demandé formellement l'actualisation des DUERP (voir avis) avec la prise en compte du risque pandémique, avant toute réouverture des établissements scolaires et services dans le département et sous la responsabilité des chefs de service que sont le DASEN et le Recteur. Nous avons rappelé que ce document est de la responsabilité unique de l'employeur qui n'a pas à en déléguer, la rédaction ou la modification aux directeurs d'écoles. L'employeur doit impérativement indiquer quelles dispositions ont été prises par celui-ci en termes de protections individuelles des personnels, en termes de désinfection des locaux et en termes de dépistage des personnes amenées à fréquenter l'établissement, en y intégrant les entreprises extérieures (livraisons, entretien, maintenance, travaux...)

Nous avons demandé, qu'un organisme agréé puisse vérifier la conformité des DUERP des établissements et services avec le protocole sanitaire du ministère avant d'envisager toute réouverture.

Force Ouvrière rappelle que le fait, pour l'employeur, de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation de risques dans le DUERP peut être considéré comme une infraction.

Si l'administration reconnaît le bien-fondé réglementaire de nos demandes, elle indique manquer de temps et de moyens ; raison supplémentaire pour ne pas ouvrir les établissements tant que cette condition n'est pas tenue. **"Il faut être pragmatique"** : **Oui mais à quel prix ?**

ORS (obligations réglementaires de service)

Intervention FO : Des collègues pourraient travailler avec des groupes en présentiel et continuer le travail en distanciel avec les autres. On va donc demander aux collègues une double journée de travail. Ce n'est pas acceptable.

Nous faisons noter à l'administration que si les parents non volontaires n'ont que le CNED comme outil de continuité pédagogique, cela ira à l'encontre de la volonté affirmée du ministère de réduire les inégalités. Par ailleurs la conscience professionnelle des personnels les amènent à parfois subir cette "double-besogne" au risque d'engendrer des risques psychosociaux (RPS) liés à la surcharge de travail.

IA : *"On peut facilement assurer un service minimal avec des groupes de 15, en respectant le protocole sanitaire"*

SG : *"vous n'aurez pas de personnel municipal supplémentaire dans les écoles"*

"Les contraintes sont moins fortes avec la moitié de la classe"

Stagiaires

La délégation **FO** est intervenue sur la question de la titularisation des stagiaires. En effet, la carrière des personnels ne doit pas être impactée par la crise sanitaire actuelle. Les fonctionnaires-stagiaires ont travaillé comme tous les personnels, faisant preuve comme tous les personnels d'un dévouement sans pareil, malgré les conditions et les incertitudes qui pèsent sur eux. Nous avons demandé que les titularisations de ces collègues soient prononcées en juillet, sans aucun retard au 1er septembre 2020.

Réponse de l'administration : la décision sera arrêtée par le Recteur. L'administration pourrait envisager une prolongation du stage. **FO** n'accepte pas cette disposition et invite les collègues stagiaires à contacter le syndicat afin de faire valoir leur droit à titularisation en juillet.

Suivi médical

La FNEC-FP **FO** a demandé communication de la liste des personnels ayant exercé un service volontaire. Nous avons demandé qu'une fiche d'exposition au COVID 19 soit annexée à leur dossier médical

Réponse de l'administration : *"Vous n'aurez pas communication de cette liste. Pour le suivi la réponse est non."*

AESH :

La FNEC-FP **FO** est intervenue sur les missions spécifiques des AESH et l'impossibilité pour ces personnels de maintenir une distanciation avec les élèves qu'ils suivent. Le DASEN nous a renvoyé au protocole sanitaire en disant qu'il prenait en compte la situation particulière des AESH. Notons que rien n'est prévu en particulier pour ces personnels dans le protocole. En tout état de cause, les AESH seront dans l'impossibilité de respecter la distanciation préconisée et rien ne semble avoir été mis en place pour eux. Nous les invitons à prendre contact avec leur syndicat **FO** et à participer à la réunion d'information prévue mercredi à 14h ([INSCRIPTION](#))

Matériel de protection :

FO a reçu un email de l'ISST ce jour qui confirme que le masque grand public ne protège pas celui qui le porte. Malgré cela, l'administration confirme que les masques FFP2 ne figureront pas dans le matériel de protection délivré au personnel éducatif. Seuls des masques dits "grand public" seront mis à leur disposition. De plus, lorsque la délégation **FO** a interrogé sur la distribution des masques, nos responsables répondent qu'ils n'ont aucune certitude que tous les établissements seront pourvus en masque le 11 mai. (*"a priori oui, je pense, je suis confiant !"*)

Par ailleurs, **FO** a demandé que soient mis à disposition des collègues qui en font la demande, des blouses et des gants (qui peuvent s'avérer nécessaires dans certaines situations bien précises). **L'administration a clairement répondu qu'elle n'en fournirait pas.**

Enfin, alors que le lavage des mains et plus généralement l'hygiène sera au cœur d'une journée de classe, **FO** a demandé la présence de personnels supplémentaire afin de gérer au mieux cet aspect du protocole, cela a été refusé.

FO prend acte que malgré l'absence de masques FFP2, seul matériel protecteur et reconnu à ce jour par le Code du travail pour celui qui le porte, malgré l'absence de dépistages, de mises à jour des DUERP comme cela devrait être le cas, malgré toutes les incertitudes qui entourent les enfants (charge virale, lien avec le syndrome de Kawasaki), l'administration prépare la rentrée, mettant de facto en danger la santé des personnels, et de toute personne à son contact (élèves, famille d'élèves, famille des personnels...).

Nous notons la proposition de la FSU d'organiser une rentrée le 18 mai avec une semaine de pré-rentrée du 11 au 15 mai. Nous ne souscrivons pas à cette proposition, il ne s'agit pas d'une question de date. En effet, la question n'est pas de savoir si les établissements doivent ouvrir ou non, mais bien de savoir si les conditions sanitaires sont réunies, et si la responsabilité ne repose pas sur les épaules des personnels quels qu'ils soient (enseignants, AESH, infirmières, chefs d'établissement...), mais bien sur celles du chef de service que sont le DASEN ou le recteur.

Nous invitons nos collègues PE et AESH à participer massivement à la réunion d'information prévue mercredi à 14h en visio ([INSCRIPTION](#))

Nous invitons les personnels du département de la Mayenne à venir renforcer les syndicats de la FNEC-FP **FO** en se syndiquant comme décident de le faire de plus en plus de personnels dans notre département.

FNEC-FP **FO** 53 (personnels de l'Education Nationale, de la culture et de la formation professionnelle)
f nec.fp.53@laposte.net

SNUDI-**FO** 53 (enseignants et AESH du 1^{er} degré) :
06.52.32.30.45 / contact@snudifo-53.fr / www.snudifo-53.fr

SN **FO** LC 53 (enseignants, AED et AESH des Lycées et collèges) :
07.80.43.74.45 / snfolc53@laposte.net / www.fo-snfolc.fr/

SNETAA **FO** 53 (PLP, AESH des Lycées professionnels) :
06.22.04.08.62 / bibarachid@gmail.com

SPASEEN **FO** académie de Nantes (administratifs)
fo44.spaseen@laposte.net

FNEC FP 53
FO



FNEC-FP **FO** 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : f nec.fp.53@laposte.net